



Appel à candidatures au Bureau de Syndicat

Conformément à l'article 8 et 11 des statuts, le congrès procède à l'élection des membres de son bureau de syndical pour une durée de 4 ans. Celui-ci est composé de 25 membres dont au minimum 1/3 de femmes ou 1/3 d'hommes.

Le bureau syndical est l'organe politique (directeur) du Syndicat. Il a la responsabilité de l'action du syndicat et de son organisation, pour la défense des intérêts des adhérents et des salariés, dans le cadre des orientations générales décidées en congrès. A cet effet, il élabore et adopte annuellement un plan de travail.

Le bureau syndical a en outre la responsabilité de (article 11 des statuts) :

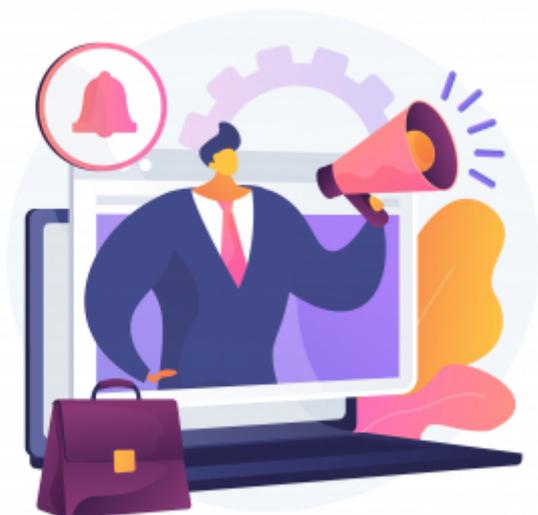
- *développer la CFDT par la mise en œuvre d'une politique de syndicalisation en direction des salariés de son champ professionnel et géographique ;*
- *organiser les adhérents en sections syndicales ou collectif et en assurer le suivi afin de faire vivre le « syndicalisme d'adhérents »*
- *mettre en place les branches professionnelles et les liaisons territoriales d'entreprises*
- *répartir et contrôler l'utilisation du droit syndical,*
- *assurer la pérennité de l'organisation par une gestion permanente et renouvelée des ressources militantes,*
- *gérer le patrimoine du syndicat etc.*

L'élection du bureau syndical se déroulera pendant le congrès.

Pour candidater au bureau syndical, il suffit de nous retourner une photo (pour présenter les candidatures aux congressistes) ainsi que le formulaire de candidature que tu trouveras sur le site du syndicat (dans espace congrès) **au plus tard le 19 novembre 2021 avant 17h**, à l'adresse de notre secrétaire générale Isabelle Cayla : isabelle.cayla@orange.com

Pour être éligible, les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, être adhérents depuis au moins 1 an et à jour de leur cotisation. Pour candidater, les membres du conseil syndical doivent avoir participé au moins à 2 conseils syndicaux. Chaque membre du bureau est en charge d'au moins une responsabilité au plan de travail.

Pour rappel, le bureau syndical se réunit au moins 6 fois par an en physique ou en distanciel (visioconférence, ou en audio).



Liens utiles

[Formulaire de candidature au Bureau Syndical](#)